

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 08 AVRIL 2021

2021 -35 PRISE EN CHARGE DES COUTS COVID DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 08 avril, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 1^{er} avril 2021, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

**Délégués présents : 20
Votants : 20**

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay

Délégués titulaires absents :

Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DUNET

Affichage le 09 avril 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2020-30 du Comité syndical en date du 18 juin 2020, visant à prolonger par avant le marché public de travaux,

Considérant que la crise sanitaire COVID-19 et l'arrêt des commandes des collectivités du fait du report des élections municipales a impacté économiquement le secteur des travaux publics et notamment les PME avec lesquelles le SYDELA contractualise,

Considérant que les syndicats d'énergies des Pays de la Loire ont souhaité prendre en compte cette période exceptionnelle en mettant en place des mesures communes pour assurer l'équilibre économique des chantiers exécutés durant cette période,

Considérant que ces mesures visent notamment à :

- Faciliter les paiements – avec la possibilité de régler le solde du marché avant la mise en service des ouvrages,
- Prolonger la durée initiale du marché public de travaux de 3 mois, pour palier au report d'activité durant le confinement,
- Partager les surcoûts éventuels / ponctuels liés à la mise en place des mesures sanitaires pour le redémarrage des chantiers, sur la période d'avril et mai 2020 uniquement, comprenant :
 - L'indemnisation forfaitaire du temps passé pour la mise en place de procédures liées aux nouvelles mesures sanitaires
 - L'indemnisation de la part de rendement des entreprises

Considérant qu'il est proposé de prendre en charge 50% de la perte de rendement sur les mois d'avril à mai 2020, pour chaque entreprise concernée, soit un coût global de 37 526 € pour le SYDELA,

Considérant qu'il sera demandé aux entreprises titulaires d'un marché de travaux de motiver leur demande de prise en charge par tout document appuyant leur demande,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le principe d'une prise en charge par le SYDELA des surcoûts subis par les entreprises titulaires du marché public de travaux n°2016002 à hauteur de 37 526 € soit 0,16% du montant dudit marché, liés à la situation exceptionnelle « Covid-19 » sur la période avril-mai 2020,**
- **De définir que les entreprises titulaires devront motiver leur demande de prise en charge par la fourniture de toute facture, ou tout autre justificatif, pouvant appuyer leur demande.**

Le Président,

Raymond CHARBONNIER

044-200014926-20210408-2021-35-DE
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

